

Orientation**2/25****CLAP****FICHE N°212 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :** Classification

Catégorie

Équipement sous pression

Fluide

Groupe de fluides

Référence directive : Annexe II- 97/23/CE**Accepté par le GTP :** 03/10/2002**Accepté par le CLAP :** 03/10/2002**Sujet :** Classification – Classification d'un équipement sous pression**Question :** Est-il possible de classer un équipement sous pression dans une catégorie plus élevée que celle résultant de l'application des tableaux de l'annexe II ?**Réponse :**

Non

La classification d'un équipement sous pression est fonction des paramètres suivants :

- Le type d'équipement (récipient, tuyauterie ou accessoire sous pression),
- Le type de fluide : gaz ou liquide,
- Le groupe de fluide : groupe 1 ou groupe 2.

Ces paramètres déterminent le tableau de l'annexe II à appliquer. Dans ce tableau, la pression maximale admissible et le volume pour les récipients, ou la pression maximale admissible et la dimension nominale DN pour les tuyauteries détermine la catégorie de l'équipement.

Par exemple, un robinet classé DN 25 relève uniquement des règles de l'art suivant l'article 3 § 3 et ne doit jamais être marqué CE (voir aussi la CLAP 8 - Orientation 2/17).

NOTE 1 : Dans certains cas exceptionnels, la directive requière l'utilisation d'une catégorie supérieure (par exemple récipients pour gaz instables ou extincteurs portables), mais même dans ces cas le fabricant n'a pas le choix de la catégorie à appliquer.

NOTE 2 : La classification des accessoires de sécurité n'est pas couverte par les tableaux de l'annexe II (voir l'article 2 de l'annexe II).

NOTE 3 : La directive offre la possibilité au fabricant d'utiliser un module d'évaluation de la conformité d'une catégorie supérieure, lorsqu'il en existe (voir la CLAP 139 - Orientation 2/11). Pour les équipements qui relèvent des règles de l'art, voir la CLAP 46 - Orientation 2/18.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.